



## Proratisation des congés d'ancienneté

Par **Eric\_78**, le **07/01/2013** à **14:49**

Bonjour à tous,

Travaillant dans une SSII, sous SYNTEC, j'ai droit à des congés d'ancienneté. Ayant été arrêté pour cause de maladie pendant 5 mois, soit rémunéré 2 mois par la prévoyance, j'ai donc eu une proratisation de mes congés payés... mais aussi de mes congés d'ancienneté ! Je pensais que le facteur déclencheur du nombre de jours de congés d'ancienneté acquis était justement l'ancienneté, mais ma direction s'oppose à moi en se retranchant derrière l'article 27 de SYNTEC...

Alors, ma question est la suivante, y a-t-il ou non proratisation de mes congés d'ancienneté en fonction de mes jours rémunérés par ma société ou ai-je le droit à la totalité de mes congés d'ancienneté ?

D'avance, merci à tous.

Eric